

REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LE RESEAU DES ESPACES PROTEGES ISEROIS

FICHES-ACTIONS

FA1 : RENFORCER LA GESTION DES SITES DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES

- **Contexte**

Les sites départementaux :

Les sites départementaux sont pilotés par les élus départementaux. Les actions concernent des investissements : acquisitions foncières, restauration ou mise aux normes d'ouvrages (barrage, digues, pont...) ou bâtiments ainsi que les aménagements pour l'accueil public. En fonctionnement, les principales actions concernent la gestion et l'entretien des sites et les études et la communication.

Ces dépenses pilotées par le Département, bénéficient avant tout aux acteurs privés (60 %) dont les entreprises et structures de proximité (artisans, agriculteurs, sylviculteurs). La gestion est initiée, suivie et organisée directement par le Département et ses représentants en concertation avec les élus locaux concernés ainsi qu'avec les acteurs et usagers des sites. Le recours aux chantiers d'insertion sera privilégié pour les actions qui le permettent. Le Département réorientera les modalités de gestion de ces sites pour privilégier une gestion en régie ou par des acteurs publics.

Les sites locaux :

Les sites locaux sont pilotés par les élus et acteurs locaux. La gestion est initiée, suivie et organisée directement par les communes, les communautés de communes et communautés d'agglomération (Voiironnais, Porte de l'Isère, ...). A leur demande, le Département les accompagne techniquement et financièrement. Au total, sur 111 sites locaux labellisés, les 60 sites communaux et intercommunaux ayant un plan de gestion, font l'objet d'un accompagnement du Département.

- **Objectifs**

- Assurer la mise en œuvre des actions définies dans les plans de gestion en concertation avec les acteurs locaux.
- Optimiser la gestion des ENS départementaux en faisant évoluer les modes de gestion vers la régie départementale ou la gestion déléguée à un acteur public.
- Responsabiliser les collectivités en favorisant une gestion des sites en régie avec un accompagnement technique et financier du Département.
- Concrétiser l'aménagement des sites départementaux attractifs majeurs pour un public diversifié en lien avec l'économie touristique.

- **Description de l'action**

- Sites départementaux : faire évoluer les modes de gestion vers la régie départementale ou la gestion déléguée à un acteur public.
- Sites attractifs majeurs : Concrétiser l'aménagement de sites attractifs majeurs pour un public varié, en lien avec l'économie touristique. Ces sites s'inscrivent dans une offre touristique liée à la découverte du patrimoine naturel et culturel et à la recherche croissante du public de découverte de secteurs préservés. *Ce thème est développé dans la fiche action FA3.*

- Guides nature : Internaliser entièrement la campagne des guides nature en repensant l'organisation à moyens constants. Recentrer l'activité des guides sur des animations pour des groupes constitués ou sur inscriptions (à partir de 4 inscrits) auprès des offices de tourisme locaux, en diversifiant aussi les publics visés en lien avec les structures locales d'accueil (personnes âgées, handicapés, personnes en difficulté sociale, ...). Privilégier les sites départementaux tout en réalisant des animations ponctuelles pour des groupes à la demande sur quelques sites locaux de communes volontaires. Certains guides pourraient être assermentés et commissionnés « Gardes particuliers » du Département pour faire respecter le règlement des sites.
- Sites locaux : Inciter financièrement les collectivités à gérer en direct leurs sites avec un appui technique et financier du Département et, si nécessaire (pour les actions lourdes ou nécessitant une technicité particulière), avec l'appui des partenaires locaux spécialisés. Favoriser la prise de compétence ENS par les intercommunalités (mutualisation de compétences et de moyens).

- **Résultats à atteindre**

90 % des sites départementaux gérés en régie départementale ou par un établissement public.

80 % des sites locaux des collectivités gérés en régie ou par un établissement public.

2 nouveaux EPCI maitres d'ouvrage pour la gestion des ENS locaux.

- **Indicateurs de suivi**

Nombre et taux de sites départementaux avec un gestionnaire public (régie départementale ou autre établissement public) par rapport au nombre de sites labélisés.

Etat 2015 : 8 sites sur 15 sites gérés (soit 53%) avec un gestionnaire public (3 en régie, 3 gérés par un établissement public, 2 en gestion mixte public/associations)

Nombre et taux de sites locaux des collectivités avec un gestionnaire public (régie ou autre établissement public) par rapport au nombre de sites labélisés.

Etat 2015 : 39 sites sur 60 sites gérés (soit 65%) avec un gestionnaire public (33 en régie, 6 gérés par un établissement public).

Nombre et taux de sites locaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Etat 2015 : 25 sites locaux intercommunaux sur 93 ENS locaux des collectivités (soit 27 %).

Nombre et taux des EPCI ayant la compétence ENS.

Etat 2015 : 5 EPCI sur 27 avec la compétence ENS (soit 18 %).

Nombre de Guides nature

Nombre de sites avec guides nature

FA2 : RECENTRER LA POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE SUR LES SECTEURS STRATEGIQUES DES SITES ET LES SITES PRIORITAIRES.

- **Contexte**

L'acquisition des terrains constitue un levier majeur de la politique des ENS, garant de leur pérennité, elle permet d'en optimiser la gestion et constitue une étape très importante après la labélisation. Ainsi, l'ensemble des ENS a vocation à devenir propriété départementale ou communale ou à défaut à faire l'objet de conventions d'usage.

Malgré la veille foncière et l'exercice du droit de préemption, les acquisitions sont assez lentes, notamment sur les sites au parcellaire complexe et morcelé. Sur chaque site des zones prioritaires à acquérir sont définies pour cibler l'animation foncière, afin de conforter la gestion des sites.

- **Objectifs**

- Cibler la stratégie de maîtrise foncière des sites en combinant acquisitions foncières et conventions d'usage.
- Mener pour cela une politique foncière active sur les secteurs stratégiques au sein de chaque site et sur les sites prioritaires, en combinant différents outils existants.

- **Description de l'action**

Identifier dès la labellisation les secteurs stratégiques à acquérir ou conventionner.

Le diagnostic de labellisation donne d'ores et déjà un état des usages et du foncier. Il devra identifier les secteurs stratégiques pour la gestion du site.

Cette analyse sera affinée lors de la réalisation du plan de gestion en fonction des enjeux patrimoniaux et pour l'accueil du public. Une stratégie foncière par site sera ainsi définie en partenariat avec les partenaires et acteurs locaux (élus, chambre d'agriculture...).

Ne créer de nouvelles zones de préemption que sur demande des communes et en accord avec les acteurs agricoles et forestiers. La création de zones de préemption sur les zones d'intervention sera proposée au cas par cas par les communes et les acteurs agricoles et forestiers.

Assurer une veille foncière sur l'ensemble des ENS en partenariat avec la SAFER.

La SAFER dispose de moyens spécifiques (juridiques, techniques) et de procédures de médiation foncière avec la profession agricole. A ce titre, elle est partenaire du Département pour assurer une veille foncière sur l'ensemble des ENS labellisés (zones d'observation et zones d'intervention).

Développer l'animation foncière sur les secteurs stratégiques et les sites prioritaires, à savoir :

- les secteurs stratégiques identifiés dans chacun des sites départementaux et locaux (parcelles abritant des milieux ou espèces patrimoniales, parcelles permettant la gestion des arrivées d'eau dans un étang ou marais, parcelles permettant la création de sentiers de découverte ou autres équipements pour l'accueil du public),
- les sites prioritaires : sites départementaux pour lesquels la maîtrise foncière est encore insuffisante* et sites locaux présentant des enjeux forts,
- les sites à restaurer pouvant être supports de mesures compensatoires.

* Sites départementaux avec moins de 50% de maîtrise foncière en 2015 : Forêts alluviales du Grésivaudan (9% de maîtrise foncière), Etang de Montjoux (42%), Méandres des Oves (21%), Bois de la bâtie (32%), Marais de Montfort (29%), Lacs et marais de Matheysine (5%), Etangs et landes de Billonay, Neuf, Rama (0%).

L'animation foncière sur les ENS départementaux est confiée à un prestataire spécialisé (SAFER, opérateurs fonciers, établissement public foncier, ...). Sur les sites locaux à forts enjeux, une animation foncière peut être réalisée à la demande des collectivités locales après accord du Département lors de la validation des plans de gestion.

Poursuivre la signature de conventions de maîtrise d'usage avec les propriétaires (convention de gestion et conventions de passage).

Cas particulier du projet Isère amont : Le partenariat avec le SYMBHI est poursuivi pour aider l'acquisition des parcelles en ENS et pour gérer les terrains acquis par le syndicat mixte au titre du projet Isère amont pour les aménagements environnementaux. Des conventions de mise à disposition des parcelles sont établies au bénéfice du Département pour le site départemental des forêts alluviales du Grésivaudan et au bénéfice des communes pour les sites locaux concernés.

Autres dispositifs fonciers

Recourir à la création d'AFP (Association foncière pastorale) sur les sites à enjeu écologique concernés par une gestion pastorale (pelouses sèches, tourbières de montagne, ...).

Mettre en œuvre le partenariat avec l'Agence de l'eau pour bénéficier d'aides à l'acquisition de terrains en zones humides.

- **Résultats à atteindre**

- 70 % de maîtrise foncière en moyenne sur les sites,
- Identification des secteurs stratégiques pour chacun des sites labélisés.

- **Indicateurs de suivi**

- Taux de maîtrise foncière (*Etat en 2015 : 50 % sur ENS départementaux et 55 % sur ENS locaux*),
- Restant à acquérir (*Etat en 2015 : 1 632 ha sur ENS départementaux et 2000 ha sur ENS locaux*),
- Surfaces concernées par les conventions d'usages (*Etat en 2015 : 72 ha sur ENS départementaux et 229 ha sur ENS locaux*).

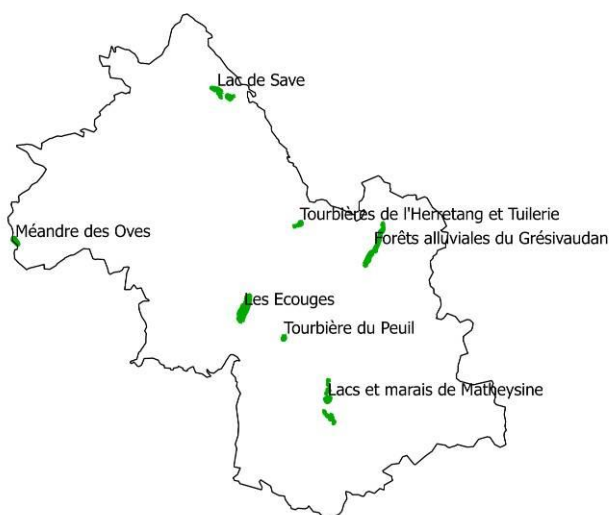
FA 3 : CONCRETISER L'AMENAGEMENT DE SITES ATTRACTIFS MAJEURS

- **Contexte**

Plusieurs sites départementaux sont remarquables en termes de potentiel touristique et d'accueil du public, et abritent des bâtiments patrimoniaux. Des aménagements importants ont été menés sur le site des Ecouges et sont en cours sur les tourbières de l'Herretang (secteur de la Tuilerie). Des acquisitions récentes de bâtiments sur les sites de la Tourbière de Peuil, du lac de Save et du Méandre des Oves amènent à envisager leur restauration et leur valorisation dans un objectif d'accueil du public notamment en lien avec l'offre touristique iséroise. De plus, le site des lacs et marais de Matheysine fait l'objet de projets pluri-thématiques (culture, tourisme, environnement) autour du compositeur Olivier Messiaen.

- **Objectifs**

- Développer des projets ambitieux en termes de valorisation touristique, d'éducation à l'environnement et d'intervention sur le bâti patrimonial.



- **Description de l'action**

Les actions suivantes seront menées en lien étroit avec les acteurs locaux concernés.

Poursuite les acquisitions foncières et les conventionnements avec les propriétaires : Tourbières de l'Herretang, Etangs et lac de Save, Méandre des Oves, Lacs et marais de Matheysine.

Validation des plans de gestion : Tourbière du Peuil (2016), Etangs et lac de Save (2016), Lacs et marais de Matheysine (2017)

Validation des programmes d'intervention sur le bâti : Tourbière du Peuil (2016), Etangs et lac de Save (2016), Méandre des Oves (2016, sous réserve d'une autorisation de construire qui conditionne l'acquisition de la ferme par le Département), Lacs et marais de Matheysine (2017)

Lancement des travaux sur les sites : Tourbières de l'Herretang (2015), Tourbière du Peuil (2016), Méandre des Oves (2017), Lacs et marais de Matheysine (2017-2018)

Description des projets par site :

Les Ecouges

Développement et valorisation autour des thématiques touristique, culturelle, forestière et écologique d'un site.

La rédaction du nouveau plan de gestion, sur 10 ans, est en cours et sera achevée mi-2016. L'analyse de scénarios différenciés est prévue notamment pour redonner plus de place à la gestion sylvicole et pastorale à haute valeur environnementale.

Tourbières de l'Herretang

Restauration et aménagement de bâtiments patrimoniaux (anciennes tuilerie et grange) dans un objectif de valorisation touristique, pédagogique et culturelle.

La zone humide de la Tuilerie comporte un groupe de bâtiments avec un ancien four à tuile, une grange traditionnelle et une maison d'habitation (délabrée). Ces bâtiments permettent la mise en valeur du patrimoine culturel local.

Le scénario d'aménagement retenu et validé en commission permanente, prévoit de remettre en état le four, de réhabiliter et d'aménager la grange (salle pour les scolaires, toilettes, local technique), d'aménager les extérieurs pour valoriser le site.

Méandre des Oves

Restauration et aménagement d'un bâtiment agricole patrimonial pour l'accueil des scolaires et la mise en place d'expositions.

Le plan de gestion validé en 2015, fait ressortir des besoins pour l'aménagement d'environ 180 à 200 m² de bâtiment pour l'accueil du public (salle permettant des travaux pratiques pour les scolaires, exposition permanente et aménagement de toilettes accessibles aux PMR).

Un bâtiment patrimonial, corps de ferme en pisé fortement modifié, fait l'objet d'un projet d'acquisition. Les surfaces et volumes du bâtiment correspondent aux besoins. Toutefois un projet répondant aux contraintes liées à l'inondabilité du secteur alentour doit être présenté en amont à la commune en vue de vérifier la faisabilité réglementaire (demande de certificat d'urbanisme).

Le scénario d'aménagement est en cours de définition. Les dépenses en investissement sont estimées à 500 000 €.

Tourbière du Peuil

Restauration et aménagement d'un bâtiment agricole patrimonial dans un objectif de gestion du site, valorisation touristique, pédagogique et culturelle.

Proche de Grenoble, ce site est rapidement accessible. Sa topographie et sa biodiversité en font un terrain propice à la pédagogie de l'environnement pour le grand public.

La ferme, située à l'entrée du site, a une position stratégique et un fort potentiel pour l'accueil du public, son information et sa sensibilisation. Par ailleurs, il est indispensable de réserver des espaces bâtis suffisants pour l'activité agricole, nécessaire à la gestion du site et assurée par un agriculteur local. Une procédure d'acquisition sous forme de DUP a permis d'aboutir à l'acquisition des parcelles nécessaires aux projets en 2014.

Le plan de préservation et d'interprétation est en cours de validation ainsi que le programme d'aménagement qui prévoit : un logement pour le berger ainsi que des dépendances, une salle d'accueil des scolaires de 50 à 60 m², des sanitaires, un local technique, la réfection complète de la couverture, les reprises des maçonneries. Un parking a d'ores et déjà été aménagé.

Lac de Save

Restauration et aménagement de bâtiments dans un objectif de valorisation touristique, pédagogique et culturelle.

Le domaine du lac de Save, lac d'origine glaciaire, d'une surface de 42 ha (inclus dans la zone d'intervention de 200 ha), a été acquis en 2014. La rédaction d'un plan de préservation et d'interprétation est nécessaire afin de fixer les orientations du Département sur l'ensemble du site.

Le domaine comprend deux bâtiments en bon état qui doivent faire l'objet d'un programme d'aménagement et devraient servir à la gestion du site, à l'accueil des scolaires, ou être déconstruits. Les travaux sont estimés entre 200 000 € (déconstruction) et 350 000 € (restauration des deux bâtiments).

Lacs et marais de Matheysine

Valorisable autour de la notoriété d'Olivier Messiaen (compositeur et ornithologue mondialement connu) qui composait en s'inspirant du chant des oiseaux.

La labellisation de ce site a été décidée par la commission permanente du 22 novembre 2013. Une procédure d'acquisition foncière est en cours via la SAFER.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, une réflexion sera menée pour articuler la communication sur les volets ENS/oiseaux/Messiaen (muséographie, possibilité de réalité augmentée, partenariat avec le gestionnaire de la Maison Messiaen).

Les forêts alluviales du Grésivaudan

La création de ce site est liée notamment au recul des digues nécessaires pour la protection contre les inondations dans le cadre du projet Isère amont porté par le SYMBHI. Compte tenu de sa taille et de la proximité de l'agglomération grenobloise, ce site représente un très fort potentiel de fréquentation et de sensibilisation aux enjeux de la préservation des forêts alluviales. L'acquisition des 530 ha est en cours via l'intervention du SYMBHI puis la remise en gestion au Département, la rédaction d'un plan de gestion sera nécessaire, suivant des orientations à fixer par le Département dans le respect de la fonction hydraulique du site.

- **Objectif à atteindre**

- Terminer les aménagements des sites en cours (Ecouges et Herretang/Tuilerie)
- Concrétiser l'aménagement de trois ou quatre sites attractifs majeurs : Peuil, Save, Matheysine, Oves.

- **Indicateurs de suivi**

- Nombre de sites attractifs majeurs concrétisés.

FA 4 : EQUILIBRER ET STABILISER LE RESEAU DES ENS SUR LE DEPARTEMENT EN CIBLANT LES LABELLISATIONS

• Contexte

La majorité des ENS labellisés (départementaux ou locaux) est composée de zones humides (82%) et seuls les sites locaux comptent quelques pelouses sèches (13% des sites). Certains habitats naturels à forts enjeux tels que les pelouses steppiques, pelouses sableuses, forêts anciennes sont encore peu représentés.

L'ensemble des territoires abrite des ENS en 2015 avec toutefois un déséquilibre entre territoires. Certains en comportent beaucoup (Porte des Alpes, Haut-Rhône-Dauphinois, Vals du Dauphiné, Agglomération grenobloise, Voironnais-Chartreuse, Grésivaudan) et d'autres très peu (notamment Trièves, Matheysine, Oisans, Vercors) Cf. *Carte du réseau ENS dans le règlement d'intervention du réseau ENS*. Ces derniers territoires, de montagne, disposent d'autres statuts de protection forts et sont globalement moins menacés que les territoires de plaine mais une attention est à leur apporter notamment en termes de sites accessibles aux scolaires.

• Description de l'action

Afin de stabiliser et d'équilibrer le réseau de sites sur l'ensemble du Département, les nouvelles labellisations ne concerneront que les sites locaux communaux ou intercommunaux répondant aux critères suivants :

- **sites les plus remarquables, comportant des milieux encore peu représentés** (pelouses sèches, forêts anciennes...),
- **sites exemplaires ou pilotes en matière de lien avec l'économie locale** (agriculture, tourisme...). Il s'agit de sites dont la préservation contribue au développement d'activités économiques sur le territoire (ex : préservation de coteaux secs pâturés et fauchés : confortement de l'activité agricole avec circuits-courts pour valoriser les produits locaux, intérêt paysager et agriculture vivante valorisée auprès des scolaires et en lien avec l'offre touristiques et l'offre culturelle sur le territoire),
- **sites situés dans les secteurs avec peu d'ENS** : il s'agit principalement des territoires Trièves, Matheysine, Oisans, Vercors, Bièvre-Valloire et Sud-Grésivaudan.

Dans tous les cas, la labellisation d'un site implique une **forte mobilisation des élus locaux et des acteurs locaux** associés dans la démarche de création de l'ENS. Une fois le site labellisé, les élus locaux se doivent de maintenir une forte implication pour en assurer la gestion dans la durée.

Réajuster la grille d'évaluation des sites :

Avant toute labellisation, un diagnostic préalable est réalisé. Il permet d'évaluer l'intérêt patrimonial des sites (patrimoine naturel et culturel), d'identifier les usages et activités socio-économiques passés et actuels et les motivations et projets des élus et acteurs locaux. Il comprend une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque site une note objective en fonction des enjeux environnementaux, des usages, de l'acceptation locale et du potentiel pour l'accueil du public.

Cette grille d'évaluation sera adaptée pour prendre en compte les nouveaux critères ci-dessus :

- Site situé sur un secteur avec peu d'ENS,
- Présence d'habitats naturels patrimoniaux menacés encore peu pris en compte,
- Exemplarité par rapport à l'intégration dans le tissu socio-économique local (activité agricole, tourisme, culture...),

Afin de ne labelliser que les sites les plus remarquables, le seuil de labellisation pourra être rehaussé.

Réalisation des diagnostics préalables aux labellisations

En 2016, les nouvelles labellisations seront suspendues, dans l'attente d'une nouvelle analyse des sites ayant faits l'objet de demandes de labellisations en 2014-2015.

Pour cela de nouveaux diagnostics préalables à la labellisation seront réalisés par des prestataires choisis dans le cadre d'un marché public. Ce marché sera défini en 2016 pour 4 ans par lots géographiques et par types de milieux naturels. Il s'appliquera également à toute nouvelle demande de labellisation. Le prestataire réalisant le diagnostic d'un site ne pourra en assurer la gestion.

Transfert de sites associatifs vers les communes ou intercommunalités :

Dans le cadre de la responsabilisation des collectivités dans la gestion des ENS, certains sites locaux actuellement en maîtrise d'ouvrage d'associations ou du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, seront transférés aux collectivités, sous réserve de leur acceptation après concertation avec les élus et autres acteurs locaux. Il s'agit notamment des sites suivants :

ID	Nom du site	Commune	EPCI	Maitre d'ouvrage
PSN11	Bonbouillon	Crémieu	CC Isle Crémieu	Lo Parvi
PSN14	Coteau des Périlles	Saint-Martin-d'Hères	Métro	CEN
SL078	Site des Engenières	Sassenage	Métro	CEN
SL095	Marais de Cras	Cras	CC Chambaran Vinay Vercors	CEN
SL062	Tufière de Montalieu	Montalieu-Vercieu	CC Pays des couleurs	CEN
SL248	Pont du Gua	Saint-André-le-Gaz	CC Bourbre-Tisserands	Pic Vert
SL007	Col des Mouilles	Laval - Ste-Agnès	CC Grésivaudan	CEN
SL073	Marais des Bruns	Theys	CC Grésivaudan	CEN

Ce transfert peut permettre de réviser les zonages. Un diagnostic préalable pourra alors être réalisé.

Création de sites Parc

La création des sites « Parcs » peut s'inscrire dans une vision globale territoriale des espaces naturels protégés du territoire des Parcs et d'une gestion publique des sites. Trois sites sont d'ores et déjà identifiés comme susceptibles de devenir des sites parcs : Plateau d'Emparis, Massif du Taillefer, Site du Haut Moucherotte (transfert d'un site départemental).

Création de « Petits Sites Naturels départementaux » (PSND)

Créer un **statut de Petit Site Naturel** Départemental pour les parcelles départementales actuelles et futures présentant des enjeux écologiques et pour pouvoir intégrer à terme des secteurs acquis par les autres services au titre de mesures compensatoires.

Pour réaliser ce travail, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Caractériser ces parcelles (patrimoine naturel, usages...) sur la base d'un diagnostic préalable,
- Sélection des parcelles porteuses d'enjeux écologiques,
- Labellisation de Petits Sites Naturels Départementaux,
- Élaboration et mise en œuvre d'une notice de gestion pour chaque site,

Extension de sites labellisés

Toute demande d'extension de sites fera l'objet d'un diagnostic préalable afin d'évaluer l'intérêt écologique et en termes d'usages et d'acceptation locale des secteurs faisant l'objet de la demande.

D'une manière générale, le Département assurera un contrôle des actions menées par des visites régulières sur les sites.

- **Résultats à atteindre** : au moins 70% de nouveaux sites dans les territoires avec peu d'ENS.
- **Indicateurs de suivi** : * Nombre total de sites labellisés par territoires et par types des milieux.
* Nombre de sites locaux associatifs transférés aux collectivités.